

SYNTHÈSE DES GARANTIES MICRO-ASSURANCE

Au 01/01/2023

LA MULTIRISQUE PROFESSIONNELLE À DOMICILE

Attention : une franchise de 200 € est applicable sur toutes les garanties

RESPONSABILITÉ CIVILE EXPLOITATION

GARANTIES	PLAFOND DE GARANTIE
Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus	500 000 € /année d'adhésion
Dont : Dommages matériels causés aux préposés (employé) Par préposé dans la limite de 14 000 € par sinistre	500 €
Dommages aux biens (meubles et immeubles) confiés Par sinistre dans la limite de 27 000 € par année d'assurance	1 000 €
Responsabilité civile dépositaire Par sinistre	100 €
Intoxications alimentaires Par année d'assurance	10 000 €
Pollution accidentelle Par année d'assurance	5 000 €
Maladies professionnelles Par année d'assurance	5 000 €

RESPONSABILITÉ CIVILE PROFESSIONNELLE

(Garantie non acquise lorsque la profession déclarée est « Activité de bureau ou de prestataire de service ou profession libérale »)

Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs (Autres que ceux prévus ci-après) par sinistre, tous dommages confondus	500 000 € / année d'adhésion
---	------------------------------

[L'assurance dommages]

INCENDIE

Contenu professionnel :

Option 1	5 000 €
Option 2	10 000 €
Option 3	20 000 €

TEMPÊTE – GRÊLE – NEIGE

Selon conditions particulières

CATASTROPHE NATURELLE

Selon conditions particulières

ATTENTATS – ÉMEUTES ET MOUVEMENTS POPULAIRES - ACTES DE DE TERROSISME ET DE SABOTAGE

Selon conditions particulières

VOL ET VANDALISME

Contenu professionnel :

Option 1	2 500 €
Option 2	5 000 €
Option 3	10 000 €

Espèces monnayées et valeurs

- Enfermées en tiroir-caisse, meuble fermé à clé 750 €
- Enfermé en coffre-fort 1 000 €
- Au cours de manipulations effectuées pour les besoins du service :
 - A l'intérieur des locaux assurés 750 €
 - Au cours de transport à l'extérieur de l'entreprise 750 €

Biens en dépendances sans communication (exemple : Caves)

1 000 €

Honoraires d'expert

5 % de l'indemnité versée

DÉGÂTS DES EAUX

Contenu professionnel :

Option 1	2 500 €
Option 2	5 000 €
Option 3	10 000 €

INDEMNITÉ JOURNALIÈRE SUITE À L'INTERRUPTION D'ACTIVITÉ DUE À UN SINISTRE GARANTI

Indemnité journalière

Franchise 3 jours. Versée durant une période d'indemnisation ne pouvant excéder 2 mois	50 €
--	------

MARCHANDISES TRANSPORTÉES POUR PROPRE COMPTE

Dommages matériels et frais d'accessoires

Pour l'ensemble des véhicules transporteurs	1 000 €
---	---------

DÉFENSE PÉNALE ET RECOURS SUITE À UN ACCIDENT

La garantie s'exerce dans la limite de

Le seuil d'intervention pour les recours étant fixé à 250 €	1 000 €
---	---------